

Objectif 08-1: Organiser la chasse dans le coeur

Marcoeur 16 relative aux modes de chasse autorisés

Décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 : [article 9-IV](#)

Seuls sont autorisés les modes de chasse à tir, y compris à l'arc.

Référence ID de l'article : #3354

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-07-30 08:50